

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
12 MAI 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Candidature à l'appel à
projets « Été culturel
édition 2022 » de la
DRAC et sollicitation de
la Région**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 13 mai 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 13 mai 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 13 mai 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis RINQUESSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame AGUINET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON*, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR*, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Monsieur MIGEON présent à partir du dossier 22 C 02

*Madame LESUEUR présente à partir du dossier 22 C 02

Avaient donné procuration :

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT
Monsieur PETROVIC à Monsieur MIGEON
Madame GUYARD à Monsieur VENUS
Monsieur HAÏAT à Monsieur PERICARD
Madame BOUTIN à Monsieur LEGUAY
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Madame MEUNIER à Monsieur JOUSSE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220512-22-C-20a-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

N° DE DOSSIER : 22 C 20a

OBJET : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « ETE CULTUREL EDITION 2022 »
DE LA DRAC ET SOLLICITATION DE LA REGION

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Ministère de la Culture poursuit en 2022 l'opération « été culturel » initiée en 2020, visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles (concerts, représentations, ateliers, projets participatifs...), toutes disciplines confondues, ayant lieu en juillet et août.

L'ambition de ce programme est de favoriser la démocratisation culturelle avec une offre artistique et culturelle de qualité, gratuite, accessible à tous et en particulier aux personnes ne partant pas en vacances, aux jeunes publics et aux publics empêchés (personnes âgées résidant en EHPAD, personnes en établissements de soins ou en situation de handicap).

Dans le cadre du dispositif « L'été culturel 2022 en Île-de-France », la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut apporter un soutien financier plafonné à 20 000 €.

Pour sa programmation de l'été 2022, « Eté à Saint Germain », la Ville prévoit un ensemble d'actions et d'événements culturels, accessibles à tous, qui peut être financé par ce dispositif.

Durant toute la période estivale, des animations culturelles et des spectacles de rue seront proposés avec l'objectif d'élaborer un projet de diffusion artistique de qualité pour tous, en investissant l'espace public et les structures culturelles en accès libre et gratuit, dans tous les quartiers de Saint-Germain-en-Laye.

Cette manifestation peut également bénéficier d'un soutien financier de la Région Île-de-France dans le cadre de « l'aide à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains », à hauteur de 30 % des dépenses subventionnables et plafonnées à 70 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « L'été culturel 2022 en Île-de-France » de la DRAC Île-de-France et auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Aide à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « L'été culturel 2022 en Île-de-France » de la DRAC Île-de-France et auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Aide à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.